

AR Prefecture	COMMUNE DE DIGNAC
016-211601100-20260330-D 2026 05 09-DT	- 16410 -
Reçu le 31/03/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Publié le 31/03/2026	Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente mars à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-05-09

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2026

PRÉSENTS : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENT EXCUSÉ : néant.

Mme Laurence RODRIGUEZ est élue secrétaire de séance.

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)
--

Le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz de la Charente (SDEG) a décidé de modifier ses statuts au cours de sa séance du 19 février 2008 afin de remplacer les syndicats intercommunaux d'électrification par des secteurs intercommunaux d'énergie.

Selon l'article 31 des statuts du SDEG 16, les délégués désignés par le conseil municipal au syndicat intercommunal d'électrification siègent au sein de ces secteurs intercommunaux d'énergie qui se sont substitués en 2008 aux syndicats primaires d'électrification.

Le nombre de délégués dans ces secteurs intercommunaux d'énergie par commune et d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et à main levée ont désigné les délégués suivants :

- Titulaire : M. Hugo ROUGIER,
- Suppléant : M. Jean-François REDON.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hugo ROUGIER